

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 16 juin 2025 – Résolutions n°12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20 et 24

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 16 juin 2025 – Résolutions n°12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20 et 24

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - o émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (12<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital existants ou à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (13<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital existants ou à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (14<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital existants ou à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- de lui déléguer, pour une durée de 14 mois, la compétence pour décider l'émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (15<sup>ème</sup> résolution) d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider (16<sup>ème</sup> résolution) l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :
  - les sociétés industrielles ou commerciales du secteur médical ou sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur médical dans la limite d'un maximum de 149 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse) ;

- les sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Growth et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes ;
  - toute personne ayant la qualité de salarié, de dirigeant et/ou de membre du Conseil d'administration, à l'exclusion de tout membre, personne morale de droit français, du Conseil d'Administration de la Société ;
  - les créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société, dans la limite d'un maximum de 10 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse).
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider (17<sup>ème</sup> résolution) l'émission d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou toute société ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ;
  - de lui déléguer pour une durée de 18 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'un échange de titres effectué par la société notamment sous la forme d'une offre publique d'échange (24<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 20<sup>ème</sup> résolution excéder 50.000.000 d'euros au titre des résolutions 12 à 18 et 24 étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder 50.000.000 d'euros pour chacune des résolutions 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 10.000.000 d'euros pour la résolution n°15.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 20<sup>ème</sup> résolution excéder 50.000.000 d'euros pour les résolutions 12 à 17.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 12<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous étant parvenu tardivement.

Lyon et Marseille, le 28 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

 Séverine HERVET

Séverine HERVET

Deloitte & Associés

 Hugues Desgranges

Hugues DESGRANGES

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 16 juin 2025 - Résolution n° 11

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 16 juin 2025 - Résolution n° 11

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée étant précisé que l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce qui vous est proposée à la 25<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale fait doublon avec celle qui vous est proposée à la 9<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous étant parvenu tardivement.

Lyon et Marseille, le 28 mai 2025

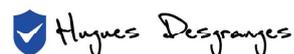
Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

 Séverine HERVET

Séverine HERVET

Deloitte & Associés

 Hugues Desgranges

Hugues DESGRANGES

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale du 16 juin 2025 - Résolution n° 21

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe LAMOUR  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale du 16 juin 2025 - Résolution n° 21

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice d'une part, des mandataires sociaux et des salariés de la Société, et, d'autre part, des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la société.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration nous ayant été communiqué tardivement.

Lyon et Marseille, le 28 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

 Séverine HERVET

Séverine HERVET

Deloitte & Associés

 Hugues Desgranges

Hugues DESGRANGES

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 16 juin 2025 - Résolution n° 22

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 16 juin 2025 - Résolution n° 22

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), réservée aux dirigeants, mandataires ou non, aux cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce, aux consultants, ou à toute personne participant de manière significative au développement scientifique ou économique de la société au moment de l'usage de la présente délégation par la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission ne pourra excéder 10% du capital social.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous étant parvenu tardivement.

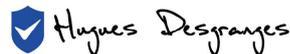
Lyon et Marseille, le 28 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Deloitte & Associés

 Séverine HERVET

 Hugues DESGRANGES

Séverine HERVET

Hugues DESGRANGES

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

## **DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS**

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale du 16 juin 2025 - Résolution n° 23

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale du 16 juin 2025 - Résolution n° 23

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions de la société ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L.3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place au sein de la société ou de son groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal de l'augmentation du capital susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme ne pourra excéder 740 990 euros.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous étant parvenu tardivement.

Lyon et Marseille, le 28 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Deloitte & Associés

 Séverine HERVET

 Hugues DESGRANGES

Séverine HERVET

Hugues DESGRANGES

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 16 juin 2025 - Résolution n° 26

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société anonyme

9 avenue du canal Philippe LAMOUR  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 16 juin 2025 - Résolution n° 26

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence de décider une réduction de capital non motivée par des pertes au moyen d'une réduction de la valeur nominale unitaire des actions existantes qui ne pourra pas être inférieure à 0,00177 euro.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital social à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Les causes et conditions de cette opération appellent de notre part les observations suivantes :

- le rapport du conseil d'administration ne présentant pas les causes de la réduction de capital, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur celles – ci ;
- le rapport du conseil d'administration ne donnant pas d'information sur le montant maximum de la réduction du capital, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur celui-ci.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous signalons que :

- la délégation qui vous est proposée n'est pas conforme à l'article L. 225-204 du code de commerce qui n'autorise pas la délégation de compétence dans le cadre d'une opération de réduction du capital social ;
- le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous étant parvenu tardivement.

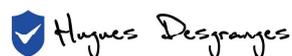
Lyon et Marseille, le 28 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

Deloitte & Associés

 Séverine HERVET

 Hugues DESGRANGES

Séverine HERVET

Hugues DESGRANGES

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur le regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé**

Assemblée générale du 16 juin 2025 – Résolution n°27

Forvis Mazars  
109, rue Tête d'Or - CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

SAS au capital de 5 986 008 euros  
RCS Lyon B 351 497 649  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

SAS au capital de 2 201 424 euros  
RCS Nanterre 572 028 041  
Société de Commissariat aux comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

Société Anonyme

9 avenue du canal Philippe Lamour  
30660 Gallargues-le-Montueux

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur le regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé

Assemblée générale du 16 juin 2025 – Résolution n°27

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article R. 228-28 du code de commerce, en cas de regroupement d'actions non admises aux négociations sur un marché réglementé, nous vous informons que nous n'avons pas pu effectuer cette mission, votre conseil d'administration n'ayant pas formulé de propositions sur le prix de négociation des rompus.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous signalons que :

- la proposition de votre Conseil d'Administration de lui déléguer pour une durée de 12 mois à partir de la présente assemblée générale la compétence de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société n'est pas conforme à l'article L. 225-96 du code de commerce qui stipule que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ;

- le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-89 du code de commerce, le rapport du Conseil d'administration nous étant parvenu tardivement.

Lyon et Marseille, le 28 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

 Séverine HERVET

Séverine HERVET

Deloitte & Associés

 Hugues DESGRANGES

Hugues DESGRANGES